



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distribution: RESTREINTE

UNEP/WG.25/INF.4

9 janvier 1979

FRANCAIS

Original: ANGLAIS

Réunion des Points Focaux
du Plan Bleu
Genève, 1 - 2 février 1979

RAPPORT DE LA REUNION INTERGOUVERNEMENTALE DES ETATS
RIVERAINS DE LA MEDITERRANEE CHARGEE D'EVALUER L'ETAT D'AVANCEMENT
DU PLAN d'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Monaco, 9 - 14 janvier 1978

{UNEP/IG.11/4}



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP/IG.11/4
20 janvier 1978
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Réunion intergouvernementale des Etats riverains
de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état
d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée
Monaco, 9-14 janvier 1978

RAPPORT DE LA REUNION INTERGOUVERNEMENTALE DES ETATS RIVERAINS DE LA MEDITERRANEE CHARGEE D'EVALUER L'ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Table des matières

	<u>Page</u>
Corps du rapport	2 - 12
Annexe I : Liste des participants	
Annexe II : Ordre du jour	
Annexe III : Déclaration du Directeur exécutif du PNUE	
Annexe IV : Recommandations concernant l'évolution future du Plan d'action pour la Méditerranée	



Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNEP/IG.11/4
20 janvier 1978

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Réunion intergouvernementale des Etats riverains
de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état
d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée

Monaco, 9-14 janvier 1978

RAPPORT DE LA REUNION INTERGOUVERNEMENTALE DES ETATS RIVERAINS DE LA MEDITERRANEE CHARGEE D'EVALUER L'ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Table des matières

	<u>Page</u>
Corps du rapport	2 - 12
Annexe I : Liste des participants	
Annexe II : Ordre du jour	
Annexe III : Déclaration du Directeur exécutif du PNUE	
Annexe IV : Recommandations concernant l'évolution future du Plan d'action pour la Méditerranée	

Introduction

1. La Conférence de plénipotentiaires des Etats riverains de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée, accueillie par le Gouvernement espagnol à Barcelone, du 2 au 16 février 1976, avait recommandé au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de :

"convoquer en 1977 une réunion intergouvernementale à l'occasion de laquelle il informerait les Gouvernements des Etats côtiers de la zone de la mer Méditerranée des mesures prises et des résultats obtenus en application de toutes les recommandations énoncées dans le Plan d'action pour la protection de la Méditerranée approuvé à Barcelone le 4 février 1975;" 1/'.

2. Pour donner suite à cette recommandation et sur l'aimable invitation du Gouvernement de la Principauté de Monaco, le Directeur exécutif a convoqué la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée, à Monaco, du 9 au 14 janvier 1978.

3. Avant l'ouverture officielle de la Réunion, une cérémonie a été organisée par les autorités monégasques pour accueillir les participants. Elle a été présidée par M. André Saint Mieux, Ministre d'Etat, qui a souhaité la bienvenue à toutes les délégations à Monte Carlo. Le Ministre d'Etat a félicité les Etats riverains de la Méditerranée des progrès qu'ils avaient déjà réalisés en s'attaquant au problème commun que posait la pollution d'une mer fermée et il a exprimé le voeu que les importantes délibérations qui allaient se dérouler soient couronnées de succès. Le Directeur exécutif du PNUE, M. Mostafa K. Tolba, a donné lecture du message adressé à la Réunion par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kurt Waldheim. Le Secrétaire général félicitait les Etats méditerranéens de leur effort historique en vue de sauver leur mer régionale et se déclarait convaincu que leur oeuvre inspirerait les peuples du monde entier. Le Directeur exécutif du PNUE, répondant ensuite au Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, a dit combien il était reconnaissant au Gouvernement monégasque de l'hospitalité offerte à la Réunion et de la qualité remarquable des moyens mis à sa disposition. Il a remercié les gouvernements de la région méditerranéenne de leur impressionnante participation à la Réunion aussi bien qu'à l'ensemble du Plan d'action pour la Méditerranée. Il a rendu hommage à la précieuse contribution apportée au programme par les nombreuses organisations des Nations Unies dont la coopération et le soutien avaient été un pilier du programme pour la Méditerranée.

Participation à la Réunion

4. Les délégations de 17 Etats riverains de la Méditerranée, ainsi que la Communauté économique européenne, ont participé à la Réunion.

5. Des représentants de trois Etats Membres des Nations Unies, de cinq organismes des Nations Unies, de sept institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que de six organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales assistaient à la Réunion en qualité d'observateurs. La liste complète des participants figure dans l'annexe I du présent rapport.

1/ Résolution 9 de la Conférence de plénipotentiaires des Etats riverains de la région méditerranéenne, Barcelone, 2-16 février 1976.

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la Réunion

6. Le Directeur exécutif du PNUE, M. Tolba, a déclaré la Réunion ouverte.

Point 2 de l'ordre du jour : organisation de la Réunion

Règlement intérieur

7. La Réunion a adopté mutatis mutandis le règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUE, tel qu'il figurait dans le document UNEP/GC/3/Rev.1.

Election du Bureau

8. La Réunion a élu à l'unanimité les membres du Bureau ci-après :

Président : M. César SOLAMITO (Monaco)
Ministre plénipotentiaire

Premier Vice-Président : M. Hassan BOUSSOFFARA (Tunisie)
Conseiller au Ministère de l'industrie, des mines et
de l'énergie

Deuxième Vice-Président : M. Marinos YEROULANOS (Grèce)
Directeur général du secrétariat pour l'environnement,
Ministère de la coordination

Rapporteur : M. Shafik EL SHINNAWI (Egypte)
Département juridique
Ministère des affaires étrangères

Constitution de comités

9. La Réunion a décidé de constituer deux comités chargés, l'un, des points 5 ("Evaluation de l'environnement") et 6 ("Planification intégrée") de l'ordre du jour, l'autre, du point 7 relatif aux aspects juridiques. Elle a décidé que les deux comités seraient présidés par les Vice-Présidents qu'elle venait d'élire, M. Hassan Boussoffara (Comité I) et M. Marinos Yeroulanos (Comité II). Elle a en outre décidé que chaque comité élirait son vice-président et son rapporteur.

10. A leurs premières séances, les Comités I et II ont élu à l'unanimité les membres du Bureau ci-après :

Comité I

Vice-Président : M. Joaquín ROS (Espagne)
Directeur de la Division de la pollution marine
Institut océanographique espagnol

Rapporteur : M. Adel HAMWI (Syrie)
Professeur de science
Université de Damas

Comité II

Vice-Président :

M. Luigi MENDIA (Italie)
Professeur
Université de Naples

Rapporteur :

M. Petar STROHAL (Yougoslavie)
Conseiller scientifique
Centre de recherches marines
Institut "Rudjer Boskovic"

Point 3 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour et du projet de calendrier des travaux

11. La Réunion a adopté l'ordre du jour contenu dans l'annexe II du présent rapport. Elle a accepté le projet de calendrier des travaux suggéré dans le document UNEP/IG.11/2.

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée et recommandations concernant les mesures consécutives

12. Le Directeur exécutif du PNUD a présenté son rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée. Le texte de sa déclaration est reproduit dans l'annexe III. Le Directeur exécutif a passé brièvement en revue l'essentiel des travaux accomplis par les Etats méditerranéens, en coopération avec les organismes des Nations Unies, au cours des trois années écoulées depuis l'adoption du Plan d'action. Il a fait observer que la Réunion avait pour première tâche de passer en revue, de façon détaillée, les progrès réalisés dans chacun des quatre secteurs du Plan d'action : évaluation; planification intégrée; aspects législatifs; incidences institutionnelles et financières.

13. Il a ensuite rappelé aux délégations que la deuxième tâche de la Réunion consistait à lui donner, en qualité de Directeur exécutif, des avis quant aux aspects fonctionnels et financiers du programme futur pour la région méditerranéenne. Il souhaitait que la Réunion aboutisse à l'adoption d'une série de recommandations spécifiques et concrètes concernant l'orientation générale du programme futur, ainsi que les activités à entreprendre au titre de chacun des quatre éléments du Plan d'action. Les idées du Directeur exécutif quant à ce qu'il serait possible de faire par la suite se retrouvent dans les recommandations qui étaient formulées dans son rapport.

14. Le rapport du Directeur exécutif a fait alors l'objet d'un débat général, auquel un certain nombre de représentants des Etats méditerranéens de la Communauté économique européenne et des organismes des Nations Unies, ainsi que d'organismes intergouvernementaux ont participé. Tous les orateurs se sont déclarés satisfaits, dans l'ensemble, des travaux accomplis jusque-là. Plusieurs délégations ont posé des questions détaillées au sujet de divers aspects des recommandations du Directeur exécutif relatives aux activités futures, mais il a été convenu que ces aspects seraient examinés de façon plus approfondie au titre d'autres points de l'ordre du jour.

15. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a informé la Réunion que cet organisme estimait que le moment était venu d'entreprendre, en collaboration avec les gouvernements riverains de la Méditerranée, des activités concrètes dans chacun des six domaines du Programme d'actions prioritaires (PAP). Il a ajouté que le PNUD était disposé à appuyer les activités

orientées vers un but spécifique chaque fois que les gouvernements décideraient de travailler ensemble, sur une base régionale ou sous-régionale, à la réalisation des objectifs du Programme.

16. Au cours du débat, il est apparu qu'outre les cinq Etats qui avaient déjà déposé leurs instruments de ratification de la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et les deux protocoles complémentaires 2/, plusieurs autres Etats avaient déjà mené à bien les procédures constitutionnelles d'approbation aux fins de ratification (France, Yougoslavie), tandis que, dans d'autres Etats encore, la procédure était toujours en cours. Au cours de la réunion, le gouvernement dépositaire, qui est l'Espagne, a annoncé que le Gouvernement yougoslave avait déposé ses instruments de ratification et que la Convention et les deux protocoles entreraient en vigueur le 12 février 1978.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport d'activité et recommandations concernant la partie du Plan d'action qui a trait à l'évaluation de l'environnement

17. Pour examiner ce point de l'ordre du jour, la Réunion s'est fondée sur le document UNEP/IG.11/3/Annexe I, qui récapitulait les progrès enregistrés en ce qui concerne la partie du Plan d'action relative à l'évaluation de l'environnement et contenait des recommandations spécifiques en vue d'activités futures possibles. Les renseignements à l'appui de ce document figuraient dans les documents UNEP/IG.11/INF.3, UNEP/IG.11/INF.4, UNEP/IG.11/INF.5, ainsi que dans plusieurs documents de base distribués aux participants à la Réunion.

18. Présentant le point de l'ordre du jour, le représentant du PNUE a brièvement passé en revue le contenu du document UNEP/IG.11/3/Annexe I et a appelé l'attention sur les principales recommandations qui y figuraient.

19. Lors de la discussion générale qui a suivi, les délégations ont exprimé leur satisfaction des progrès accomplis, depuis l'adoption du Plan d'action au début de 1975, dans l'exécution des projets pilotes du Programme coordonné de surveillance et d'étude de la pollution en Méditerranée (MED POL) et autres projets se rapportant à l'évaluation de la qualité de l'environnement de la Méditerranée. On a toutefois estimé que, pour des raisons objectives, le développement de ces activités demeurerait insuffisant dans certaines parties de la Méditerranée. Il faudrait donc poursuivre ces activités en tant qu'activités pilotes jusqu'à recueillir plus d'expérience et de données, ce qui permettrait une transition vers un programme de surveillance et de recherche permanent sur les sources, les quantités, le cheminement et les effets des polluants.

20. Après la discussion générale, les participants ont examiné les recommandations proposées par le Directeur exécutif quant aux activités futures (UNEP/IG.11/3, par. 48 et par. 28 et 29 de l'annexe I). La substance du débat et le consensus réalisé se retrouvent dans les recommandations adoptées par la Réunion et annoncées dans l'annexe IV du présent rapport.

2/ Espagne, Liban, Malte, Monaco et Tunisie.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport d'activité et recommandations concernant la partie du Plan d'action qui a trait à la planification intégrée

21. Les échanges de vues relatifs à ce point de l'ordre du jour ont porté sur l'annexe II du document UNEP/IG.11/3, qui récapitulait les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de l'élément de planification intégrée du Plan d'action et qui renfermait des recommandations spécifiques concernant les activités consécutives et les possibilités d'action futures.

22. En présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant du PNUE a souligné que, pour diverses raisons, les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de cet élément du Plan d'action n'étaient pas aussi importants que pour les deux autres, en particulier en ce qui concernait le PAP. Il a prié instamment les gouvernements participants de profiter de la Réunion pour indiquer avec précision les travaux qu'ils souhaitaient faire entreprendre au titre de ce programme, rappelant que le PNUD, en coopération avec le PNUE et d'autres organes du système des Nations Unies, était prêt à appuyer les activités orientées vers un but spécifique chaque fois que les gouvernements décideraient de travailler ensemble, sur une base régionale ou sous-régionale, à la réalisation des objectifs du PAP.

23. Au cours du débat général qui a suivi, on a souligné la nécessité d'activités de planification intégrée. On a estimé qu'il convenait de développer le PAP parallèlement au Plan bleu. Une délégation a proposé de convoquer une réunion des points focaux le plus tôt possible afin d'accélérer l'exécution du Plan bleu. La Réunion a également examiné toute une gamme d'activités possibles du PAP.

24. Le représentant du PNUD a réaffirmé l'importance que cet organisme attachait à la mise en oeuvre, le plus tôt possible, de projets multinationaux concrets dans les domaines prioritaires du PAP. Il a indiqué que les trois domaines d'activités qui semblaient avoir recueilli le plus large appui des gouvernements étaient l'aquaculture, les nouvelles sources d'énergie et les établissements humains. En conséquence, le PNUD était disposé à participer à la définition de la portée et du contenu de projets dans ces domaines avec les gouvernements, le PNUE et d'autres institutions du système des Nations Unies, à une date aussi rapprochée que possible. Cela n'empêchait pas le PNUD de prendre en considération le financement d'autres propositions d'activités conjointes dans les domaines visés par le PAP.

25. La Réunion a pris note des propositions des pays qui avaient offert de mettre des installations à la disposition du Programme, en particulier de l'offre de Malte concernant les sources nouvelles d'énergie. Elle a estimé que, dans chaque cas, il appartiendrait aux Gouvernements méditerranéens de prendre une décision sur la création et la localisation des projets d'intérêt méditerranéen.

26. En attendant le résultat des missions techniques et des missions de recherche que le PNUD devrait organiser en coopération avec le PNUE et d'autres organismes du système des Nations Unies, la Réunion s'est félicitée des offres de plusieurs délégations de prendre des initiatives spécifiques dans les grands domaines d'activités du PAP. Elle a pris note avec satisfaction des informations et propositions d'initiatives dans les domaines suivants rattachés au PAP.

27. En ce qui concerne la protection des sols, l'Algérie a signalé l'intérêt qu'elle portait actuellement à la mise en oeuvre, avec le concours du PNUD, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Institut des zones arides de Damas et de l'Organisation arabe de développement agricole de Khartoum, d'un

programme intégré de mise en valeur des zones arides, dont l'un des objectifs était la création d'un institut d'arido-culture, qui pourrait avoir une vocation régionale. A ce titre, l'Algérie ferait partager son expérience en ce qui concerne le Barrage vert et sa nouvelle entreprise, le lancement du second Barrage fruitier.

28. La Réunion a souligné l'intérêt que présenterait, pour la protection des sols et la planification intégrée, l'ouverture à toute la région méditerranéenne du système d'information écologique dénommé "écothèque méditerranéenne" et géré en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

29. La Réunion a prêté grande attention à ce domaine d'action prioritaire qui a fait l'objet d'un large débat. Elle a accueilli notamment avec satisfaction l'offre de la France d'accueillir, par l'intermédiaire du Centre de formation internationale de gestion des ressources en eau (CIFEGRE), un séminaire sur la gestion des ressources en eau douce.

30. En ce qui concerne les ressources biologiques de la mer, la délégation grecque a dit que son pays, tout en patronnant la prochaine consultation d'experts sur le développement de l'aquaculture, s'offrait aussi à accueillir d'éventuels projets pilotes ou de démonstration. A ce propos, la délégation italienne a signalé que l'aquaculture se faisait maintenant dans son pays à l'échelle industrielle et que son Gouvernement était prêt à organiser un voyage d'étude sur les lieux.

31. En ce qui concerne les établissements humains, la Réunion s'est félicitée de la proposition tendant à utiliser le projet de lutte contre la pollution du milieu, lancé de concert à Athènes par le Gouvernement grec, le PNUD et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), comme centre de démonstration et de stage pour les problèmes de l'environnement urbain. L'offre de la délégation espagnole d'accueillir des activités concernant les établissements humains et le tourisme a été notée avec satisfaction. Le représentant du Liban a recommandé des activités concernant les problèmes écologiques dans les ports qui sont aussi des villes industrielles.

32. En matière de tourisme, la Réunion a pris note avec satisfaction des offres de deux gouvernements. L'Italie a annoncé qu'elle se proposait de distribuer à tous les gouvernements, par l'intermédiaire du réseau national de points focaux, une étude nationale sur le tourisme dans la région méditerranéenne. Israël a signalé qu'il avait récemment terminé un plan cadre national de tourisme qui comporterait, pour la première fois, une évaluation de l'environnement, et qu'il était prêt à publier ce plan dans l'intérêt de la région. Ainsi qu'il a déjà été signalé, les questions relatives au tourisme ont également été évoquées à propos des projets relatifs aux établissements humains. Enfin, la France a offert de faire part de son expérience et des études sur l'étalement dans le temps qui avait d'importantes répercussions sur le tourisme.

33. La Réunion a pris note de l'initiative prise par le Gouvernement maltais d'étudier en collaboration avec le PNUD, le PNUE et la Commission économique pour l'Europe, la possibilité de créer un projet, qui aurait son siège à Malte, en vue de développer les applications pratiques des nouvelles sources d'énergie. La plupart des délégations ont souligné l'importance de la question et l'intérêt avec lequel leurs pays participeraient à des programmes communs dans ce domaine. La Réunion a décidé de demander au PNUE/PNUD d'organiser une réunion d'experts gouvernementaux chargés d'élaborer un plan de coopération entre pays méditerranéens.

intéressés relatif aux nouvelles sources d'énergie. Le représentant de Malte a informé la Réunion que son pays accueillerait volontiers cette réunion.

34. Le représentant de la Yougoslavie a renouvelé l'offre faite par son Gouvernement de partager, avec les Etats méditerranéens intéressés, l'expérience acquise par son pays en matière de planification globale dans l'exécution du projet du PNUD intitulé "Protection du milieu humain dans la région yougoslave de l'Adriatique". La Yougoslavie organiserait prochainement un séminaire pour faciliter l'échange de données d'expérience concernant la planification globale entre pays méditerranéens. Par ailleurs, la délégation tunisienne a souligné que la Tunisie était disposée à partager l'expérience accumulée dans le domaine de la planification intégrée lors de la réalisation des complexes industriels et touristiques de la région de Gabès.

35. Dans le domaine de la protection des espèces rares ou menacées de la faune et de la flore, le représentant de la France a proposé :

- l'établissement d'un réseau de coopération entre les conservatoires de flore méditerranéenne existants ou à développer. A cet égard, la France a offert d'ouvrir aux pays méditerranéens le conservatoire du parc national de Port Cros-Portquerolles en cours de création;

- son appui aux initiatives visant à la création d'une coopération active sur les espèces animales menacées. Cette coopération pourrait être assumée par la future association méditerranéenne sur les zones protégées mentionnée au paragraphe 27 (i) de l'annexe IV, aidée par les organismes et organisations compétents et notamment par l'Union internationale pour la protection de la nature et de ses ressources (IUCN).

36. Dans le domaine de la collecte de données rassemblées par télédétection, la France a proposé un travail en commun pour l'analyse et l'interprétation des documents actuellement disponibles pour les zones littorales.

37. La Réunion a encouragé les Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne à présenter au PNUE d'autres propositions concrètes dans le cadre du PAP avant la fin de mars 1978. Elle a demandé au Directeur exécutif du PNUE, une fois toutes les propositions de projets reçues, de soumettre aux Etats riverains de la Méditerranée une étude sur l'intérêt régional et sur les incidences financières des propositions présentées quant au budget du PNUE et aux fonds que le PNUD pourrait mettre à la disposition de la région. Ce rapport serait soumis dans les plus brefs délais possibles à une réunion des Etats riverains pour l'adoption d'un ordre de priorité dans la mise en oeuvre de ces propositions.

38. Au cours du débat général, les recommandations proposées par le Directeur exécutif (UNEP/IG.11/3, paragraphe 49 et paragraphes 27 à 30 de l'annexe II) ont été examinées. Il est rendu compte de la substance du débat dans les paragraphes 21 à 37 ci-dessus et dans les recommandations adoptées par la Réunion qui figurent dans l'annexe IV du présent rapport.

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport d'activité et recommandations concernant la partie du Plan d'action qui a trait à la législation de l'environnement

39. La Réunion a commencé ses travaux sur le point 7 par l'examen des recommandations que le Directeur exécutif avait proposées (UNEP/IG.11/3, paragraphes 42 à 50 de l'annexe III). Les recommandations concernant les activités futures au titre de la partie du Plan d'action qui a trait à la législation, telles qu'elles ont été adoptées par la Réunion, figurent dans l'annexe IV du présent rapport.

40. Au cours de l'examen de ces recommandations, les points suivants ont particulièrement retenu l'attention.

41. Toutes les délégations se sont félicitées de la prochaine entrée en vigueur de la Convention et des Protocoles et sont convenues d'inviter instamment les gouvernements qui n'avaient pas encore ratifié la Convention et les Protocoles adoptés par la Conférence de plénipotentiaires, réunie à Barcelone en 1976, à le faire au plus tôt.

42. Le PNUE qui, au titre de l'article 13 de la Convention, assure les fonctions de secrétariat, a été prié de convoquer la première réunion des Parties contractantes à la Convention dans l'année qui suivrait l'entrée en vigueur de cet instrument. Pour préparer la réunion en question, il a été prié d'établir, en consultation avec les gouvernements de la région, un projet de règlement intérieur et de règlement financier que les Parties contractantes étudieraient lors de leur première réunion.

43. Examinant les priorités qu'il conviendrait d'accorder à la mise au point de protocoles futurs, la réunion est convenue que les efforts devraient porter, dans l'immédiat, sur l'adoption du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique.

44. En outre, la réunion a reconnu qu'il y avait corrélation entre le problème des sources telluriques de pollution et la question des zones maritimes et côtières spécialement protégées. En conséquence, elle a proposé que le PNUE, en coopération avec la FAO, l'UNESCO et l'UICN, prépare des documents de base sur lesquels une réunion d'experts pourrait se fonder pour donner un avis quant aux possibilités de mettre au point un protocole relatif aux zones marines et côtières spécialement protégées. Il a été suggéré que le PNUE envisage d'énoncer, pour examen par la réunion d'experts, une série de principes qu'il serait proposé d'inclure dans ce protocole.

45. La réunion a pris note des informations contenues dans les paragraphes 32 et 33 de l'annexe II du document UNEP/IG.11/3 en ce qui concerne le Groupe de travail PNUE d'experts du droit de l'environnement et la réunion d'experts qui devait être convoquée en octobre 1978 par l'Organisation internationale juridique (IJO) pour étudier les aspects juridiques de la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol en Méditerranée. Le Directeur exécutif a été prié de présenter un rapport à la première réunion des Parties contractantes sur les progrès réalisés dans ces organismes.

46. La réunion a décidé qu'un protocole régional sur la pollution par les navires n'était pas nécessaire pour l'instant. Tous les Etats de la Méditerranée ont toutefois été invités à ratifier la Convention de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, qui a trait à la lutte contre cette source de pollution au niveau mondial.

47. A la demande de la réunion, un sous-comité a été constitué pour préparer un texte relatif à l'article 12 de la Convention de Barcelone ("Responsabilité et réparation des dommages") et à la résolution 4 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Barcelone ("Création d'un comité d'experts pour l'étude d'un fonds interétatique de garantie pour la zone de la mer Méditerranée"). Le Sous-Comité a été présidé par le représentant de l'Algérie, et les représentants de la France, de la Grèce, du Liban, du Maroc, de la Tunisie et de la Yougoslavie ont participé aux travaux. Il s'est dégagé un consensus pour prier le Directeur exécutif de se préparer à proposer à la première réunion des Parties contractantes la mise à l'étude :

- a) de procédures appropriées concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin en violation des dispositions de la Convention précitée et des protocoles applicables;
- b) d'un fonds interétatique de garantie pour la zone de la mer Méditerranée.

Une délégation a rappelé les réserves de son Gouvernement à propos de la résolution 4.

48. La Réunion a examiné en outre les questions relatives au Centre régional de lutte contre la pollution, qui avait été inauguré à Malte en décembre 1976, en coopération avec l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI), et la possibilité d'établir des centres sous-régionaux de lutte contre la pollution par les hydrocarbures. Le rapport intérimaire relatif au Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (UNEP/IG.11/INF.7) a été présenté à la Réunion par le Directeur du Centre. Nombre de délégations ont remercié le Directeur de son travail et son rapport détaillé. Il a été convenu que les Etats méditerranéens devraient appuyer le Centre sans réserve et accroître leurs efforts pour développer les moyens nationaux d'intervention en cas de pollution critique. Quelques délégations ont souligné l'avantage que quelques Etats pourraient avoir à recourir aux mesures d'urgence et moyens opérationnels déjà en place pour lutter contre la pollution marine. On a également fait valoir qu'il serait utile que le Centre contribue à la promotion de l'assistance technique et de plans d'intervention bilatéraux et sous-régionaux.

49. Répondant au rapport du Directeur exécutif, une délégation a précisé que, depuis de nombreuses années, les plans d'urgence de la Grèce et ses activités opérationnelles de lutte contre la pollution par les hydrocarbures s'appliquaient à la mer Egée.

50. La délégation française a attiré l'attention du Comité sur deux initiatives qui répondaient aux besoins de formation technique formulés par le Centre régional de Malte et certaines délégations.

1. Les autorités françaises peuvent accueillir des ressortissants des Etats riverains en stage dans les Centres opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS), en particulier au CROSSMED près de Toulon, organismes ayant des responsabilités en matière de pollution par hydrocarbures.
2. La session annuelle de formation sur les pollutions marines, en particulier par les hydrocarbures, sera organisée du 5 au 17 juin 1978 en France.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues par la voie officielle ou par l'intermédiaire du Centre régional de Malte.

51. D'autre part, la Réunion a noté avec satisfaction que le Directeur exécutif, au paragraphe 30 de l'annexe III du document UNEP/IG.11/3, avait exprimé l'intention de réaliser, en coopération avec l'OMCI, une étude de faisabilité sur la mise en place d'installations de réception dans certains ports de la Méditerranée.

52. La Réunion est convenue qu'il était prématuré de prendre une décision quant à la possibilité de créer des centres sous-régionaux de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et que la question pourrait être examinée ultérieurement

quand l'exploitation du Centre régional aurait permis d'acquérir plus d'expérience.

53. La délégation grecque a informé les participants que des informations supplémentaires concernant la possibilité de créer un centre sous-régional dans l'île de Crète avaient été mises à la disposition du secrétariat.

54. La Réunion a ensuite commencé l'étude de l'avant-projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, (UNEP/IG.11/3/Annexe III, appendice II). Au cours des débats, il est apparu que de nombreuses questions restaient à résoudre avant qu'un consensus puisse intervenir sur un texte de protocole final. La Réunion a passé en revue chaque article de l'avant-projet de protocole et, sur la base des observations présentées, un inventaire des points de désaccord et des questions restant à éclaircir sera dressé. Le secrétariat a été prié d'adresser cet inventaire à tous les participants dès que possible après la fin de la Réunion. Toutes les délégations auront le droit de présenter au secrétariat des amendements ou des textes complémentaires si elles estiment qu'il n'a pas été tenu suffisamment compte de leurs observations. La Réunion a noté qu'une délégation avait présenté des amendements et des propositions sous forme d'une variante de projet de protocole, accompagnées de notes explicatives, qui avait été distribuée à toutes les délégations. La Réunion a recommandé que le PNUE organise des groupes de travail composés d'experts gouvernementaux des questions techniques et juridiques, selon qu'il conviendrait, afin de chercher à aboutir à un accord sur les questions soulevées pendant la Réunion et de préparer un avant-projet révisé de protocole avant de convoquer une autre consultation intergouvernementale.

Point 8 de l'ordre du jour : Dispositions financières et institutionnelles relatives à la mise en oeuvre du Plan d'action

55. La Réunion a pris note des recommandations de caractère général relatives aux aspects institutionnels et financiers proposées par le Directeur exécutif (UNEP/IG.11/3, paragraphes 50 à 52). Sur la base de ces recommandations et des résultats des consultations officielles entre chefs de délégation, le Président a présenté en plénière une série de projets de recommandation spécifiques. Les recommandations finales concernant les aspects institutionnels et financiers qui ont été adoptées en plénière figurent dans l'annexe IV du présent rapport.

56. Au cours des débats sur le fonds d'affectation spéciale proposé pour la Méditerranée, plusieurs orateurs, notamment le représentant du PNUE, ont indiqué que la nature des contributions à apporter à ce fonds devrait être précisée davantage et examinée lors de la réunion d'experts désignés par les gouvernements qui devait avoir lieu pour examiner les questions budgétaires (Annexe IV, paragraphe 47).

Point 9 de l'ordre du jour : Questions diverses

57. La Réunion s'est félicitée de l'offre du Gouvernement français d'accueillir une réunion intergouvernementale des Etats méditerranéens en 1979, et de l'offre du Gouvernement grec d'accueillir la conférence diplomatique qui devait se réunir en vue d'adopter le protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique.

Point 10 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

58. La Réunion plénière a adopté son rapport sur les points 1 à 4 et 8, ainsi que les rapports des Comités sur les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, en vue de leur insertion dans le rapport final de la Réunion.

Point 11 de l'ordre du jour : Clôture de la Réunion

59. La Réunion a remercié chaleureusement le Gouvernement monégasque de la remarquable hospitalité qu'il avait offerte aux membres des délégations, aux observateurs et au personnel du secrétariat qui assistaient à la Réunion, ainsi que de la courtoisie qu'il leur avait témoignée, et elle s'est accordée à reconnaître que l'effort accompli par le Gouvernement monégasque pour lui fournir les installations, les locaux et les autres moyens nécessaires avait beaucoup contribué à la bonne marche des travaux.

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE LOS PARTICIPANTES

ALGERIA
ALGERIE
ARGELIA

* Mohamed KOLAI
Ministère de l'Hydraulique, de la Mise
en Valeur des Terres et de l'Environnement
Alger

Salah DJEBAILI
Directeur du Centre de Recherche
sur les ressources biologiques
1, rue du Bois Hydra
Alger

Rachid SEMROUD
Directeur, Centre de Recherche
Océanographique et des Pêches
Jetée Nord
BP 90
Alger

M. Youcef STAMBOULI
Conseiller
Ministère de l'Hydraulique, de la
Mise en Valeur des Terres et de
l'Environnement
Alger

CYPRUS
CHYPRE
CHIPRE

* Kypros P. KYPRIANOU
Counsellor - Head of the Economic Division
Ministry of Foreign Affairs
Nicosia

Loizos LOIZIDES
Fisheries Department
Ministry of Agriculture and
Natural Resources of Cyprus
Nicosia

EGYPT
EGYPTE
EGIPTO

* Ahmad R. BAYOUMI
Director, Institute of Oceanography and Fisheries
Academy of Scientific Research and
Technology
101 Kasr El-Ainy St.
Cairo

Shafik EL-SHINNAWI
1st Secretary
Juridical and Treaties Department
Ministry of Foreign Affairs
12 Danish St. Abbassia
Cairo

*Head of delegation/Chef de la Délégation/Jefe de la delegación
**Alternate/Suppléant/Suplente

EGYPT (cont'd)

Saad Daoud WAHBY
Head - Marine Chemistry Department
Institute of Oceanography and Fisheries
Alexandria

FRANCE
FRANCE
FRANCIA

- * Son Excellence
André RODOCANACHI
Ministre plénipotentiaire
Ambassadeur extraordinaire
11, rue Barbet de Jouy
75007 Paris
- ** Serge ANTOINE
Secrétaire Général du Haut Comité de
l'Environnement auprès du Premier Ministre,
Ministère de la Culture et de
l'Environnement
14, Bld du Général Leclerc
92521 Neuilly

Philippe BARRET
Chargé de Mission à la DATAR
22, rue de la Clef
75005 Paris

René BOURONE
Chargé de Mission
Ministère de la Culture et de
l'Environnement
14, Bld du Général Leclerc
92521 Neuilly

Henri CREPIN-LEBLOND
Conseiller des Affaires Etrangères
Direction des Affaires économiques et
financières
Ministère des Affaires Etrangères
37, Quai d'Orsay
75007 Paris

Hélène DUBOIS
Secrétaire des Affaires Etrangères
Direction des Nations Unies et des
organisations internationales
Ministère des Affaires Etrangères
37, Quai d'Orsay
75007 Paris

Michel JACQUIER
Conseiller maritime auprès de l'Ambassade
de France à Londres
Secrétariat d'Etat à la Marine marchande
2, Queen's Gate
London SW.7

FRANCE (cont'd)

Mireille JARDIN
Ministère de la Culture et de
l'Environnement
1, ter avenue de Lowendahl
75007 Paris

Olivier LEFAUCHEUX
Ministère de la Culture et de
l'Environnement
14, Bld du Général Leclerc
92521 Neuilly

Guy Louis MARCHAND
Administrateur en chef des affaires
maritimes, coordonnateur pollution à la
Marine marchande
Secrétariat d'Etat à la Marine marchande
3, Place Fontenoy
75007 Paris

Anne-Françoise MATHIEU
Ministère de la Culture et de
l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92521 Neuilly

Jean-Pierre MERCIER
Sous-Directeur Mer et Océans - DPPN
Ministère de la Culture et de
l'Environnement
14, Bd Général Leclerc
92200 Neuilly

Jean-Loic NICOLAZO
Ministère de la Culture et de
l'Environnement
14, Bd Général Leclerc
92200 Neuilly

Pierre NOUNOU
Chef du Département "Lutte contre les
Pollutions marines"
Centre National pour l'exploitation
des Océans (C.N.E.X.O.)
Ministère de l'Industrie
66, avenue d'Iéna
75016 Paris

Jean-François STUYCK-TAILLANDIER
Ministère des Affaires Etrangères
31 bis, rue de la Prouse
Paris

FRANCE (cont'd)

Marcel SURBIGUET
Conseiller Juridique
Ministère des Affaires Etrangères
37, Quai d'Orsay
75005 Paris

GREECE
GRECE
GRECIA

* Marinos YEROULANOS
Director General, Environment Secretariat
Ministry of Coordination
Platia Syntagmatos
Athens

** Alexandre PHILON
Embassy Counsellor
Ministry of Foreign Affairs
3 Odos Akademias
Athens

Alexandros BOUSOULENGAS
Scientific Adviser, Scientific Research
and Technology Agency
Ministry of Coordination
Vas. Konstantinou, 48
Athens

Damianos DOUMANIS
Marine Environmental Protection Division
Ministry of Mercantile Marine
Piraeus Notora 88 Str.

Panos LAGOS
Scientific Adviser
Ministry of Coordination
Zalokosta, 1
Athens

George LYMBERIDES
Consultant
Ministry of Foreign Affairs
Athens

Gregory MARKANTONATOS
Co-Manager, Environmental Pollution
Control Project - Athens
Prof. Public Health School of Athens
147, 28th October
Athens

Aris SALVANOS
Director of Marine Environment Protection
Division
Ministry of Mercantile Marine
Piraeus Notora 88 Str.

Efstathia VALIANTZA-AFTIA
Ministry of Social Services
Patission Str. 147
Athens

Multiades VASSILOPOULOS
Scientific Advisor
Secretariat National Council for
Physical Planning and Environment
Ministry of Coordination
Zalokosta 1-3
Athens

ISRAEL

* Suzanne HOCHSTEIN
International Relations
Environment Protection Service
Ministry of Interior
P.O. Box 6158
Jerusalem

Meir JOFFE
Permanent Delegate of Israel for UNESCO
UNESCO
Place de Fontenoy
75007 Paris

ITALY
ITALIE
ITALIA

* Augusto PREMOLI
Ministère des Affaires Culturelles
Via del Babuino 96
Rome

** Arnaldo V. de MOHR
Conseiller
Ministère des Affaires Etrangères
Rome

Gerarda d'AGOSTINO
Ministère de la Marine
Via Aurelia 346
Rome

Arrigo CIGNA
Directeur
Division de la Protection de l'Environnement
RAD - CNEN
Casaccia-C.P. 2400
I-00100 Rome

ITALY (cont'd)

Giorgio CORTELLESSA
Chef du Bureau de Programmation
Ministère pour la Recherche Scientifique
Via del Tritone 142
00187 Rome

Norberto DELLA CROCE
Coordinateur National pour le PNUE
Gruppo Ricerca Oceanologica
Università di Genova
Via Balbi 5
16126 Genova

Paolo FABBRI
Professeur, Université de Bologne
Bologne

Giuliano FIERRO
Professeur
Institut de Géologie
Université de Gènes
Corso Europa 30
Gènes

Franco FIORELLI
Coordinatore per l'Assetto Territoriale
Istituto di Studi per la Programmazione Economica
Via Belisario, 15
Rome

Valerio GIACOMINI
Consiglio Nazionale Ricerche
Piazzale delle Scienze
Rome

Bruno GRASSETTI
Expert
University of Rome
Rome

Giuseppe MACCHI
Institut Recherche des Eaux (C.N.R.)
Via Reno, 1
Rome

Franco MAGI
Ministère des Participations d'Etat
Pzle E. Mattei, 1
Rome

Luigi MENDIA
Professeur
Université de Naples
Naples

ITALY (cont'd)

Antonio PRANZETTI
Conseiller d'Etat
Via Nitti, 46
Rome

Alfredo VIGLIERI
Expert
Palais Armida
1, Bld de Suisse
Monte Carlo

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE
JAMAHIRIYA ARABE LIBIA

* Mohamed A. AL-WAER
Executive Manager
Gas Utilization Project
National Oil Corporation
Tripoli

Mohamed S. AL-SHALLY
Third Secretary
Ministry of Foreign Affairs
Tripoli

Mohamed Hussein AL-TURKI
Head of Planning Section
Ministry of Municipalities
Tripoli

Nureddin M. SAID
Third Secretary
Ministry of Foreign Affairs
Tripoli

Ramadan S. SULAIMAN
Assistant Director
Marine Department
Ports and Lights
Tripoli

LEBANON
LIBAN
LIBANO

* Joseph NAGGEAR
Président du Conseil d'Administration
Conseil National de la Recherche
Scientifique
Beyrouth

Joseph NAFFAH
Secrétaire Général du CNRS
Boîte Postale 8281
Beyrouth

MALTA
MALTE
MALTA

* Joseph CURMI
Assistant Secretary
Office of the Prime Minister
Auberge de Castille
Valletta

Louis John SALIBA
Secretary
Malta Human Environment Council
Ministry of Health and Environment
Valletta

MONACO

* Son Excellence
César SOLAMITO
Ministre Plénipotentiaire
Gouvernement Princier
Monaco Ville

Etienne BOERI
Délégué permanent aux Institutions
Sanitaires Internationales
27, Bd Suisse
Monte Carlo

Michel BOISSON
Centre Scientifique de Monaco
16, Bld de Suisse
Monaco

Henri CROVETTO
Chargé de mission au Départe-
ment des Finances et de l'Economie
Monaco

Max PRINCIPALE
Président du Groupe Monégasque de
l'Union Interparlementaire
Chateau Périgord
Monte Carlo

Robert PROJETTI
Secrétaire au Département des Travaux
Publics et des Affaires Sociales
Place de la Visitation
Monaco

J. RAIMBERT
Directeur du Service du Contentieux
et des Etudes Législatives
Ministère d'Etat
Monaco

MONACO (cont'd)

Philippe ROY
Attaché de Direction
Musée Océanographique
Monaco

Jacques G. SEMERIA
Chargé de Recherche
Laboratoire de Microbiologie
et d'Etude des Pollutions Marines
Mairie de Monaco

Raymond VAISSIERE
Directeur du Laboratoire de Micro-
biologie et d'Etudes des Pollutions
Marines du Centre Scientifique de Monaco
Musée Océanographique
16, Bd de Suisse
Monaco

Alain VATRICAN
Chargé de recherches au Centre
Scientifique de Monaco
Musée Océanographique
16, Bd de Suisse
Monaco

MOROCCO
MAROC
MARRUECOS

* Mohamed BENNIS
Directeur de l'Aménagement du
Territoire
Ministère de l'Habitat et de
l'Aménagement du Territoire
Rabat

Driss DAHAK
Directeur de l'Institut National
d'Etudes Judiciaires
Rabat

Abdelkader LAHLOU
Professeur
Faculté de Droit
16, rue Bab Marrakech, Agdal
Rabat

M'Hamed MALLITI
Ingénieur
Division de l'Environnement
Ministère de l'Habitat et de
l'Aménagement du Territoire
Rabat

SPAIN
ESPAGNE
ESPANA

* Francisco MONFORTE
Subdirector General Organismos para
Desarrollo
Direccion General Organismos
Internacionales
Ministerio de Asuntos Exteriores
Madrid

Antonio CRUZADO
Instituto Investigaciones Pesqueras
Consejo Superior de Investigaciones
Cientificas
Paseo Nacional S/N
Barcelona-3

Rodolfo GARCIA-PABLOS
Doctor-Arquitecto
Secretario del Comite del Medio
Ambiente Urbano
de la C.I.M.A.
Habana 11
Madrid

Angel MATO
Subdirector General de Seguridad Maritima
Ruiz de Alarcon, 1
Madrid

Carlos MUNOZ
Ministerio Industria y Energia
Madrid

Jacinto NADAL PUIGDEFABREGAS
Catedratico Zoologia
Universidad
Barcelona

Juaa ROCH CARULLA
Inspector Regional de Icona
Ministerio Agricultura
Madrid

Joaquin ROS
Jefe Departamento Contaminacion del Mar
Instituto Espanol de Oceanografia
San Pedro del Pinatar (Murcia)

Carlos VELEZ
Subdirector General de Pesca Maritima
Ruiz de Alarcon, 1
Madrid

SYRIAN ARAB REPUBLIC
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
REPUBBLICA ARABE SIRIA

* Adel HAMWI
Commission Nationale des Sciences
Océanographiques
Professeur de Science
Université de Damas
Damas

TUNISIA
TUNISIE
TUNISIA

* Radhia GORDAH
Directeur Adjoint des Organisations
et Conférences Internationales
Ministère des Affaires Etrangères
Tunis

Hedia BACCAR
Sous-Directeur de l'Environnement
Ministère de l'Agriculture
Tunis

Hassen BOUSSOFFARA
Conseiller du Ministre de l'Industrie,
des Mines et de l'Energie
Ministère de l'Industrie, des Mines
et de l'Energie
Tunis

Hechmi BEN SLIMANE
Vice-Président de la Municipalité
Gabès
11, rue de la Gare
Gabès

Fathi GANA
Directeur de l'Hydraulique Urbaine
Ministère de l'Equipement
Tunis

Mohamed HADJ ALI SALEM
Directeur de l'Institut océanographique
de Tunisie
Salambo, Tunis

Mohamed M. MARSIT
Sous-Directeur au Premier Ministère
Direction Juridique et de Législation
La Kasbah
Tunis

Hayet MEJIDI
Ingénieur à la Direction de
l'Hydraulique Urbaine
Ministère de l'Equipement
Tunis

Abdelmajid SAHNOUN
Directeur Adjoint
Ministère de l'Intérieur
1, rue Bouzaine
Tunis

TURKEY
TURQUIE
TURQUIA

* Behic HAZAR
Director General for Economic Relations
Ministry of Foreign Affairs
Ankara

Necip A. BERKSAN
Head
Environmental Pollution Research
The Scientific and Technical Research Council
of Turkey
Ataturk Bulvari 221
Kavaklidere
Ankara

Sakir M. BIKKUL
Ministry of Transport
Ankara

YUGOSLAVIA
YUGOSLAVIE
YUGOSLAVIA

* Tome KUZMANOVSKI
Deputy President
Federal Committee for Agriculture
Federal Executive Council
Bulevar Aunoja 104
11000 Beograd

** Momcilo PELES
Ministre Plénipotentiaire au
Secrétariat Fédéral aux Affaires
Etrangères
Kneza Milosa 24
Beograd

Franjo GASPAROVIC
Director of the UNDP Project on the
Protection of the Human Environment in
the Yugoslav Adriatic Region (JADRAN III)
Istarska 6
Rijeka

Ljubomir JEFTIC
Centre for Marine Research
Rudjer Boskovic Institute
Zagreb

Dragutin MATOSIC
Director of the Regional and Town
Planning, Institute of Dalmatia
Split

YUGOSLAVIA (cont'd)

Bosko PETRIK
Adviser at the Republic Secretariat
for Water Management
Proleteskih Brigada 220
41000 Zagreb

Gora SILOVIC
International Organisations Coordinator
Secretariat for Town Planning of Croatia
Zagreb

Ivo SIMUNOVIC
Town Planning Institute of Dalmatia
Iza Vestibula 4
Split

Petar STROHAL
Scientific Adviser
Centre for Marine Research
Rudjer Boskovic Institute
P.O.B. 1016
Zagreb

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY *
COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMUNIDAD ECONOMICA EUROPEA

Michel CARPENTIER
Directeur Général, chef du Service
Environnement
Commission des Communautés
Européennes
200, rue de la Loi
Bruxelles

René-Christian BERAUD
Conseiller Juridique
Commission des Communautés
Européennes
200, rue de la Loi
Bruxelles

Vladimiro MANDL
Chef du Service Gestion des Eaux
Service de l'Environnement et de la
Protection des Consommateurs
Commission des Communautés
Européennes
200, rue de la Loi
Bruxelles

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY
(cont'd)

U. ZITO
Chef du Service des Relations
Internationales
Service de l'Environnement et de la
Protection des Consommateurs
Commission des Communautés
Européennes
200, rue de la Loi
Bruxelles

Jacques VACCAREZZA
Service de l'Environnement et de la
Protection des Consommateurs
Administrateur Principal
Commission des Communautés
Européennes
200, rue de la Loi
Bruxelles

OBSERVERS
OBSERVATEURS

UNITED NATIONS MEMBER STATES
ETATS MEMBRES DES NATIONS UNIES

PORTUGAL

José Cabido DE ATAIDE
Chairman
National Committee against Marine Pollution
(CEPASA)
Rua Rodrigo da Fonseca 74-1. Dto
Lisbon 1

Maria J. BEBIANNO
Chemical Engineer
(CEPASA)
Rua Rodrigo da Fonseca 74-1. Dto
Lisbon 1

Carolina COSTA PINTO
(CEPASA)
Rua Rodrigo da Fonseca 74-1. Dto
Lisbon 1

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Lawrence F. SMALL
School of Oceanography
Oregon State University

UNION OF SOVIET SOCIALIST
REPUBLICS
UNION DES REPUBLIQUES
SOCIALISTES SOVIETIQUES
UNION DE REPUBLICAS
SOCIALISTAS SOVIETICAS

Peter AGAFONOV
Science Secretary
The State Committee for Science and
Technology of Council Ministers of USSR
11 Gorky Str.
Moscow

Ivan SNEZHKO
Chief of the Section of
Council Ministers of USSR
11 Gorky Str.
Moscow

Victor ZAIKA
Director, Institute of Biology of South Seas
Academy of Sciences of UKR.SSR.
335000 Sevastopol

REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS, SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER ORGANIZATIONS
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES, INSTITUTIONS SPECIALISEES ET AUTRES ORGANISATIONS
REPRESENTANTES DE LAS NACIONES UNIDAS, ORGANISMOS ESPECIALIZADOS Y OTRAS ORGANIZACIONES

UNITED NATIONS OFFICE FOR
EXTERNAL RELATIONS AND INTER-
AGENCY AFFAIRS

Theodore S. ZOUPANOS
Palais des Nations
1211 Geneva 10

ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE

Clemente LOPEZ-POLO
Deputy-Director of the Environment
and Human Settlements Division
Palais des Nations
1211 Geneva 10

ECONOMIC COMMISSION FOR LATIN
AMERICA

Arsenio RODRIGUEZ
Scientific Adviser
UNEP/ECLA Joint Caribbean
Project
P.O. Box 1113
United Nations
Port of Spain
Trinidad

UNITED NATIONS INDUSTRIAL
DEVELOPMENT ORGANIZATION

Jack B. CARMICHAEL
Office of the Director
International Centre for
Industrial Studies
Lerchenfelderstrasse, 1
Vienna

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME

Stig ANDERSEN
Assistant Administrator and Director of
the European Office of UNDP
Palais des Nations
1211 Geneva 10

J. Peter PRINS
Chief, Unit for Europe
UNDP
United Nations Plaza
New York 10017

Anders PERSSON
Liaison Officer
Palais des Nations
1211 Geneva 10

Thomas A. LAWAND
Adviser
Brace Research Institute of
McGill University
Ste Anne de Bellevue
Québec H3A 1C0 (Canada)

SPECIALIZED AGENCIES

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION
OF THE UNITED NATIONS

Louis HUGUET
Chairman
Working Group on
Natural Resources and
the Environment
FAO
Via delle Terme di Caracalla
Rome

Daniel CHARBONNIER
Secretary of General Fisheries
Council for the Mediterranean
(GFCM)
FAO, Rome

Peter H. SAND
Senior Legal Officer
FAO, Rome

UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC
AND CULTURAL ORGANIZATION

Michel BATISSE
Deputy Assistant Director General
for Science
(Environment and Natural Resources)
UNESCO
7, Place de Fontenoy
75007 Paris

José A. DA COSTA
Acting Director
Division of Water Sciences
UNESCO, Paris

INTERGOVERNMENTAL OCEANOGRAPHIC
COMMISSION OF UNESCO

Ray C. GRIFFITHS
Assistant Secretary
UNESCO/IOC
Paris

Jean-Louis MARSAUD
UNESCO/IOC

WORLD HEALTH ORGANIZATION

Leo Arthur KAPRIO
Regional Director
WHO Regional Office for Europe
Copenhagen

Sev S. FLUSS
Responsible Officer
Health Legislation
Office of Publications
WHO
1211 Geneva 20

Richard HELMER
Scientist
Control of Environmental Pollution and
Hazards
Division of Environmental Health
WHO, Geneva

George PONGHIS
Consultant
Promotion of Environmental Health
WHO Regional Office for Europe
Copenhagen

Hans J. SCHLENZKA
Constitutional and Legal Matters
Legal Division
WHO, Geneva

WORLD HEALTH ORGANIZATION (cont'd)

J. Ian WADDINGTON
Chief
Promotion of Environmental Health
WHO Regional Office for Europe
Copenhagen

INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION
AND DEVELOPMENT

R. OVERBY
IBRD, Washington D.C.
USA

WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION

Ivan ZRAJEVSKIJ
Scientific Officer
Environmental Pollution Branch of the
Meteorological Applications and Environment
Department
WMO
41, av. Giuseppe Motta
1211 Geneva

INTER-GOVERNMENTAL MARITIME
CONSULTATIVE ORGANIZATION

Yoshio SASAMURA
Director
Marine Environment Division
IMCO
101-104, Piccadilly
London, W.1

Marian FILA
Assistant Director
Marine Environment Division
IMCO, London

Philippe LE LOURD
Director
Regional Oil Combating Centre for the
Mediterranean Sea
Manoel Island
Malta

WORLD TOURISM ORGANIZATION

Rajesh RAWAT
Secrétaire Général adjoint
Avenida del Generalísimo 59
Madrid 16

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY

Charles L. OSTERBERG
Director
IAEA - Oceanographic Museum
Monaco

Tihomir BARISIC
IAEA - Oceanographic Museum
Monaco

D.L. ELDER
IAEA - Oceanographic Museum
Monaco

Scott W. FOWLER
IAEA, Oceanographic Museum
Monaco

Rinnosuke FUKAI
IAEA - Oceanographic Museum
Monaco

William L. LENNEMANN
Head, Waste Management Section
IAEA
Karntner Ring 11
P.O. Box 590
1011 Vienna

INTERGOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

COMMISSION INTERNATIONALE POUR L'EXPLORATION
SCIENTIFIQUE DE LA MER MEDITERRANNEE

J.Y. COUSTEAU
Commandant, Secrétaire Général de la CIESM
Monaco

Jean ALINAT
Directeur Adjoint
Musée Océanographique
Monaco

Christian CARPINE
CIESM, Monaco

EUROPEAN SPACE AGENCY

Livio MARELLI
Earthnet Manager
8-10 Mario Nikis
75015 Paris

INTERNATIONAL JURIDICAL
ORGANIZATION

Francesco CIARNELLI
Member of the Executive Committee
IJO, Rome

Mario GUTTIERES
President
IJO, Rome

INTERNATIONAL OCEAN INSTITUTE

Maxwell BRUCE
Member of Planning Council
14 Rutland Mews
London SW 7

INTERNATIONAL UNION FOR CONSERVATION
OF NATURE AND NATURAL RESOURCES

David A. MUNRO
Director General
IUCN
CH - 1110 Morges

Pierre HUNKELER
Programme Officer
IUCN, Morges

INTERIM PARIS COMMISSION AND
OSLO COMMISSION

Dik TROMP
Secretary
New Court
148 Carey Street
London

Annexe II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la Réunion
2. Organisation de la Réunion
 - i) Règlement intérieur
 - ii) Election du Bureau .
 - iii) Constitution de comités
3. Adoption de l'ordre du jour et du projet de calendrier des travaux
4. Rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée et recommandations concernant les mesures consécutives
5. Rapport d'activité et recommandations concernant la partie du Plan d'action qui a trait à l'évaluation de l'environnement
6. Rapport d'activité et recommandations concernant la partie du Plan d'action qui a trait à la planification intégrée
7. Rapport d'activité et recommandations concernant la partie du Plan d'action qui a trait à la législation de l'environnement
8. Dispositions financières et institutionnelles relatives à la mise en oeuvre du Plan d'action
9. Questions diverses
10. Adoption du rapport
11. Clôture de la Réunion

Annexe III

DECLARATION FAITE PAR LE DIRECTEUR EXECUTIF DU PNUE, M. K. TOLBA, A LA REUNION INTERGOUVERNEMENTALE DES ETATS RIVERAINS DE LA MEDITERRANEE CHARGEE D'EVALUER L'ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE, MONACO, 9-14 JANVIER 1978, POUR PRESENTER LE POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR, "RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF SUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MESURES CONSECUTIVES"

Je suis heureux d'avoir l'occasion de vous présenter mon rapport (UNEP/IG.11/3) sur les progrès réalisés depuis que la première Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée à Barcelone, en février 1975, a adopté le Plan d'action pour la Méditerranée.

Je voudrais d'abord vous dire, M. le Président, combien le PNUE et, j'en suis sûr, tous les organismes des Nations Unies que le Plan intéresse vous sont reconnaissants d'avoir accepté l'importante responsabilité de présider cette réunion. Nous sommes convaincus que, sous votre présidence, les travaux de la Réunion seront constructifs et couronnés de succès. J'aimerais en outre féliciter les membres du Bureau que la Réunion a élus. Je suis certain que le concours qu'ils vous apporteront sera décisif.

A la Conférence de plénipotentiaires de Barcelone, vous, c'est-à-dire les gouvernements que vous représentez, m'avez recommandé de convoquer une réunion où j'informerais "les gouvernements ... des mesures prises et des résultats obtenus en application de toutes les recommandations énoncées dans le Plan d'action pour la protection de la Méditerranée, approuvé à Barcelone, le 4 février 1975" 1/. Le rapport que je vous présente maintenant donne suite à cette recommandation.

Dans le corps de mon rapport, je fais un vaste tour d'horizon sur le programme et je formule quelques recommandations d'ordre général, mais j'aimerais appeler votre attention sur les quatre annexes qui exposent plus en détail les travaux accomplis et contiennent des propositions précises concernant l'action à entreprendre au titre de chaque chapitre du Plan d'action. Ces annexes feront l'objet de discussions dans les deux comités que vous avez décidé de constituer et j'espère sincèrement qu'elles apporteront une base satisfaisante aux recommandations qu'ils proposent.

Au cours des trois dernières années, tous les éléments techniques du Plan d'action (scientifique, juridique et planification intégrée) ont donné lieu à des travaux assez considérables. J'aimerais passer brièvement en revue les principaux progrès enregistrés dans chaque secteur.

Dans le domaine scientifique, qui concernait essentiellement l'évaluation de l'environnement, les sept projets pilotes dont l'exécution avait été demandée à Barcelone en 1975 ont été entamés. A l'heure actuelle, 79 institutions de 15 pays méditerranéens collaborent avec le PNUE, la FAO, la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, l'OMS, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à l'exécution des 7 projets. Afin d'assurer la pleine participation de toutes les institutions désignées, le PNUE a pris des mesures pour fournir la formation et le matériel qui se sont révélés nécessaires. Les premiers résultats des projets

1/ Résolution 9.

pilotes ont été examinés lors d'une réunion d'évaluation à mi-parcours convoquée à Monaco en juillet 1977. Le rapport de cette réunion (UNEP/IG.11/BD.30) renferme les recommandations formulées en cette occasion, qui ont servi de base aux recommandations pertinentes de l'annexe I de mon rapport d'activité.

Au fur et à mesure de la mise au point des sept projets pilotes, il est devenu évident qu'il était possible et qu'il serait désirable, d'élargir le champ des travaux entrepris au titre du chapitre du Plan d'action relatifs à l'évaluation de l'environnement. C'est pourquoi d'autres projets sont en cours d'exécution. Il s'agit notamment :

- de l'étude du rôle de la sédimentation dans la pollution de la Méditerranée;
- de la surveillance de la pollution de la Méditerranée en mer libre; et
- de l'évaluation des polluants d'origine tellurique.

Les résultats de toutes ces activités servent de base à la préparation d'un document général sur l'état de l'environnement en Méditerranée. Un extrait de ce document vous a été distribué à titre d'information (UNEP/IG.11/INF.4). Le rapport complet devrait paraître avant la fin de l'année 1978.

Les résultats obtenus à ce jour indiquent que les sources de pollution les plus importantes se trouvent dans la partie nord-occidentale de la côte européenne et le long des grands fleuves qui se déversent dans la Méditerranée. Il existe toutefois des sources ponctuelles non négligeables dans nombre d'autres parties de la Méditerranée. Les quantités de polluants qui parviennent à la mer sont extrêmement importantes et, dans de nombreux cas, excèdent "l'apport naturel" de ces polluants à la Méditerranée. On estime que chaque année, du fait des activités humaines, ces sources apportent à la Méditerranée environ 120 tonnes d'huiles minérales, 60 tonnes de détergents, 100 tonnes de mercure, 3 800 tonnes de plomb, 2 400 tonnes de chrome, 21 000 tonnes de zinc, 90 tonnes de pesticides organochlorés, 1 120 tonnes d'azote et de phosphore contenant des éléments nutritifs et 2 500 curies de radionucléides (presque exclusivement sous forme de tritium). Leur concentration dans l'eau de mer, les sédiments et la faune et la flore marines augmentent souvent de manière sensible. De toutes les mers, la Méditerranée a les plages probablement les plus polluées par les hydrocarbures et leurs dérivés. Les niveaux des pesticides et des métaux présents dans les organismes marins ont augmenté. L'eutrophisation est évidente dans certaines zones littorales et les bains de mer deviennent un risque dans de nombreuses zones de loisirs qui étaient jadis salubres. On sait maintenant avec certitude que la mer est malade, que ceux qui l'utilisent ressentent cet état et qu'il faut prendre d'urgence des mesures pour en enrayer la détérioration. La Convention et ses protocoles devraient servir de cadre juridique à ces mesures.

Pour ce qui est de l'aspect juridique du Plan d'action, l'impulsion principale est venue de la Conférence de plénipotentiaires que le Gouvernement espagnol a accueillie à Barcelone en février 1976. Vous savez tous que la Conférence a adopté une Convention cadre pour la protection de la mer Méditerranée et deux Protocoles : un sur les opérations d'immersion et l'autre sur la coopération en matière de pollution en cas de situation critique. Je suis heureux de vous annoncer qu'à l'heure actuelle, 15 Etats et la Communauté économique européenne ont signé la Convention et les Protocoles et que cinq Etats (Espagne, Liban, Malte, Monaco et Tunisie) ont ratifié la Convention et ses protocoles. J'ai bon espoir que les six ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur de ces instruments ne tarderont pas.

Conformément aux instructions de la Conférence de plénipotentiaires, les travaux de mise au point d'un protocole pour lutter contre la pollution d'origine tellurique se sont poursuivis. Presque tous vos gouvernements ont participé aux deux consultations intergouvernementales réunies l'année dernière pour préparer un projet de protocole et accueillies l'une par le Gouvernement grec, l'autre par le Gouvernement italien.

Le texte de l'avant-projet de ce protocole, dont il a été convenu à Venise en octobre 1977, figure dans l'annexe III de mon rapport. J'espère sincèrement que l'un des comités de notre Réunion perfectionnera encore cet avant-projet, de manière qu'une seule autre réunion intergouvernementale soit encore nécessaire pour examiner le protocole avant son adoption finale par une conférence diplomatique. A l'étape actuelle, vos négociations devraient être facilitées par les données contenues dans le document UNEP/IG.11/INF.5, qui présente les résultats du projet interinstitutions sur l'évaluation des polluants d'origine tellurique dont j'ai déjà fait état, et dans le document d'information UNEP/IG.11/INF.10, intitulé "Information préliminaire sur les composés énumérés ou susceptibles d'être énumérés, dans les annexes du projet de protocole", de même que par les recommandations de l'annexe III de mon rapport.

L'élément relatif à la planification intégrée a également été élaboré dans un souci d'harmonisation étroite avec les aspects juridique et scientifique du Plan d'action. Au titre de ces éléments, des activités visant à assurer à l'ensemble de la région un développement socio-économique rationnel du point de vue de l'environnement ont été entamées ou encouragées. Lors de la réunion intergouvernementale accueillie à Split l'année dernière par le Gouvernement yougoslave, vous avez approuvé le développement de deux grands programmes dans le domaine socio-économique : le Plan bleu et le Programme d'actions prioritaires. Les progrès enregistrés dans leur mise en oeuvre sont présentés en détail dans l'annexe II de mon rapport.

Le Plan bleu prévoit des études de prospective, dont des enquêtes systématiques sur les principales activités entreprises dans la région en matière de développement et de protection de l'environnement. Ces études seront fondées sur des données recueillies auprès des Etats méditerranéens eux-mêmes, selon une méthode commune de manière à faciliter la comparaison, l'évaluation et l'échange d'informations. Les principaux objectifs du Plan bleu, vous le savez, sont les suivants :

- i) aider les Etats à identifier les points de convergence ou de divergence entre les activités de développement et la protection de l'environnement,
- ii) proposer, au vu de ces interactions, diverses stratégies à long terme de développement, rationnelles du point de vue de l'environnement, et
- iii) déterminer l'action spécifique à entreprendre immédiatement.

Le document de mise en oeuvre du Plan bleu est distribué à la Réunion, pour information (UNEP/IG.11/INF.6).

Le Programme d'actions prioritaires porte sur l'application concrète de pratiques rationnelles de gestion de l'environnement dans des secteurs déterminés, tirant parti des connaissances et de l'expérience acquises dans la région. Six domaines prioritaires, appelant des mesures immédiates, ont été discernés lors de la réunion de Split. Plusieurs projets spécifiques qui se rattachent étroitement à ces domaines, ont déjà été définis et des mesures ont été prises en vue de

leur exécution. Je voudrais ici demander aux gouvernements de prendre des engagements fermes en ce qui concerne la participation active de leurs institutions et de leurs experts aux activités envisagées. Celles-ci comprennent notamment :

- le Séminaire sur la gestion des ressources en eau douce, qui se tiendra en France en avril 1978;
- la consultation d'experts PNUE/FAO (CGFM) sur le développement de l'aquaculture, qui doit se réunir à Athènes en mars 1978 sur l'invitation du Gouvernement grec;
- le programme de formation de spécialistes de la gestion de l'environnement organisé par le Gouvernement italien et le PNUE, qui se déroulera à Urbino (Italie) d'avril à juillet 1978;
- le séminaire sur le cadre géographique et socio-économique du Plan bleu qui se tiendra en Yougoslavie au printemps prochain;
- les activités entreprises en 1978 à la suite des missions PNUD/PNUE/CEE organisées à Malte sur la promotion, le développement et l'utilisation de sources d'énergie non classiques;
- le développement du réseau de régions marines et côtières spécialement protégées au sujet duquel j'ai correspondu avec les gouvernements l'année dernière pour donner suite à la réunion d'experts PNUE/UNEP sur les parcs marins que le Gouvernement tunisien a accueilli en janvier 1977; enfin,
- l'élaboration de principes directeurs pour l'établissement de critères devant régir le déversement de déchets d'origine tellurique qui a été entrepris par l'intermédiaire de l'OMS et qui permettra aux gouvernements de s'acquitter des obligations que le protocole sur la pollution d'origine tellurique leur imposera.

Je voudrais aussi faire observer que, par le biais du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures inauguré en décembre 1976 à Malte, dont la gestion technique est assurée par l'OMCI, la liaison a été établie avec les autorités nationales compétentes et les premiers plans d'urgence sont en cours d'élaboration.

Je suis donc heureux de rendre compte à votre importante réunion des progrès réalisés dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée. Je crois que ce bref tour d'horizon montrera que cette satisfaction est amplement justifiée. Au cours des trois dernières années, un grand nombre de travaux importants et d'une efficacité exemplaire ont été accomplis. Je dois féliciter les gouvernements des Etats méditerranéens de ces réalisations puisque toutes les activités dépendent en définitive de l'orientation qu'ils donnent, de leur coopération et de leur participation active au programme. Je dois aussi remercier les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organes qui nous ont aidé à vous servir avec tant de compétence. La conception globale qui est celle du programme pour la Méditerranée a démontré de façon concrète comment les vastes connaissances acquises par le système des Nations Unies peuvent être utilement conjuguées en vue d'une démarche commune pour la protection et la mise en valeur d'une région.

Quand, à Barcelone, en 1975, vous avez décidé d'organiser le programme, vous avez indiqué en outre la forme que vous souhaitiez donner à l'infrastructure institutionnelle et financière de ces activités. En tant que Directeur exécutif, il m'a été demandé d'affecter, sur les fonds qui m'ont été alloués, un montant minimal pour les frais de personnel et autres dépenses administratives et de créer des mécanismes de coordination simples en recourant aux organisations internationales

et aux organes de coordination existants et en contactant les institutions nationales par l'intermédiaire des autorités nationales compétentes. C'est ce que nous avons fait au mieux de nos possibilités. Les institutions nationales ont été appelées à participer au programme toutes les fois que c'était possible et des activités de formation et d'appui ont été entreprises quand il le fallait pour accroître leur capacité d'agir efficacement.

Outre l'organisation et le renforcement des institutions nationales, j'ai pris plusieurs autres dispositions de caractère institutionnel. C'est ainsi qu'en plus du Centre de lutte contre la pollution par les hydrocarbures organisé à Malte, dont j'ai déjà parlé, une petite unité a été constituée dans le cadre du PNUÉ pour coordonner l'ensemble du programme; jusqu'à présent, ce groupe a son siège à Genève. Un secrétariat intérimaire de la Convention de Barcelone a été créé à Madrid pour servir de liaison entre le Gouvernement espagnol, en qualité de dépositaire et le PNUÉ pour toutes questions ayant trait à la ratification et à l'entrée en vigueur de la Convention. Au titre des activités d'évaluation de l'environnement, sept institutions nationales ont été désignées pour aider le PNUÉ et les institutions spécialisées qui l'appuient à coordonner les travaux relatifs aux sept projets pilotes. Le laboratoire de l'AIEA à Monaco a joué un rôle régional en exécutant des travaux d'étalonnage comparatif et en assurant un service commun d'entretien pour les instruments d'analyse employés par les instituts nationaux.

Le Plan d'action a été adopté par les Gouvernements de la région méditerranéenne et, sur leur demande, le PNUÉ en a surveillé l'application. Jusqu'à présent, il s'est efforcé d'assumer cette responsabilité pleinement et avec efficacité. Cependant, vu le rôle de catalyseur du PNUÉ et les ressources limitées dont il dispose, je dois souligner la nécessité de transférer des responsabilités plus fondamentales et financières plus étendues aux gouvernements. J'ai déjà dit que j'ai bon espoir que la Convention et les protocoles entreront sous peu en vigueur. Quand cet espoir se concrétisera, je proposerais de tenir la première réunion des Parties contractantes au début de 1979. A cette réunion, les Parties contractantes seront appelées à adopter leur règlement financier. On trouvera dans l'annexe IV de mon rapport la proposition que j'ai faite au sujet d'un schéma de participation aux frais qui pourrait être retenu pour ce règlement financier. La contribution financière du PNUÉ au développement futur du Plan d'action pour la Méditerranée repose sur l'hypothèse que les Gouvernements de la région finiront par couvrir eux-mêmes la plus grande partie des dépenses d'exécution des activités décidées dans le cadre du Plan, ainsi que le coût du mécanisme de coordination. Conscient de l'importance des tâches que le secrétariat doit remplir en vertu de l'article 13 de la Convention, le PNUÉ est disposé à payer 25 % du coût du programme pour la Méditerranée, à condition que ce montant ne représente pas plus de 10 % de son budget global pour les océans. Le pourcentage restant, soit 75 %, pourrait être réparti entre les Etats méditerranéens conformément au schéma proposé dans l'annexe IV.

Je voudrais aussi avoir votre avis au cours de cette réunion au sujet des dispositions institutionnelles à prendre pour l'avenir. A Split, il m'a été demandé de négocier avec les gouvernements la mise en place de sous-centres en vue de coordonner certains éléments du Plan d'action. Cependant, vous voudrez peut-être examiner les avantages qu'il y aurait à installer en un seul endroit le service chargé de la coordination du programme en confiant à certaines institutions nationales la coordination des divers éléments du Plan d'action. Du point de vue de la coordination globale ainsi assurée, cette solution serait, à mon avis, la plus avantageuse, ne serait-ce qu'en raison des faibles dimensions de ce service et de la nécessité d'établir une coordination et une interaction continue entre les divers éléments du Plan. Le Gouvernement espagnol a proposé un site approprié

à cet effet. Les Gouvernements grec, libanais et monégasque se sont également offerts à accueillir le service en totalité ou en partie, mais il vous appartient de prendre une décision quant à la centralisation ou à la décentralisation de ce petit service de coordination et quant à son emplacement.

Une lourde tâche vous attend au cours de cette semaine. En bref, permettez-moi de vous dire tout net que je souhaiterais que la Réunion aboutisse à un rapport énonçant des recommandations spécifiques et concrètes sur les activités qui devraient, à votre avis, être développées à l'avenir et sur les dispositions financières et institutionnelles à prendre. Ces recommandations pourraient se diviser en cinq parties.

La première partie contiendrait des principes de politique générale ainsi que mes suggestions quant au contenu de ces principes, tels qu'ils figurent aux paragraphes 47 à 52 du rapport d'activité. Je souhaiterais que vous donniez votre avis au sujet de ces paragraphes au cours du débat général sur le point 4, puisque les travaux des comités seront étroitement fonction de l'acceptation de ces principes.

La deuxième partie porterait sur le point 5 de l'ordre du jour qui a trait à l'évaluation de l'environnement; mes propositions à ce sujet figurent aux paragraphes 28 et 29 de l'annexe I.

La troisième partie devrait porter sur la planification intégrée et les représentants sont invités à se reporter aux paragraphes 27 à 30 de l'annexe II dans lesquels j'ai exposé mes conceptions quant à ce point de l'ordre du jour.

La quatrième partie des conclusions de la Réunion devrait porter sur les aspects juridiques du programme futur. Mes propositions à cet égard figurent aux paragraphes 42 à 50 de l'annexe III.

Quand l'accord se sera fait sur les quatre premières séries de recommandations, je suggère que vous passiez à une énonciation claire de vos propositions communes concernant les moyens institutionnels et financiers permettant de mener ces activités. Ce ne peut évidemment être fait qu'à la fin des débats des comités sur les aspects fonctionnels du programme futur. A l'annexe IV, je vous ai soumis diverses considérations et possibilités que vous devriez, je crois, prendre en considération en formulant vos recommandations sur ce point essentiel, car j'ai pensé que vous devriez avoir toute liberté de discuter d'abord de ces problèmes. Cependant, je voudrais souligner plusieurs facteurs qui, selon moi, sont essentiels :

- i) le petit groupe de personnel chargé de la coordination de tous les principaux éléments du Plan d'action serait utilisé avec plus de profit s'il était centralisé en un seul service, situé en un seul endroit approprié;
- ii) le programme devrait se suffire à lui-même sur le plan régional, chaque Etat côtier assumant une part équitable des responsabilités de fond et des responsabilités financières; et
- iii) tout en s'acquittant des fonctions qui lui incombent en tant que secrétariat de la Convention et du Plan d'action, le PNUE devrait apporter sa participation financière conformément au schéma que j'ai mentionné.

Je n'ignore pas que vos débats sur le point 8 de l'ordre du jour seront décisifs pour le succès de la Réunion et je tiens entièrement à votre disposition la coopération et les services de mes collaborateurs pour vous aider en la matière.

Guidés par les indications précises que vous nous donnerez, nous serons heureux, ainsi que le système des Nations Unies tout entier, de vous aider à atteindre les objectifs que vous vous êtes fixés en 1975, lors de l'adoption du Plan d'action afin de vous acquitter de l'obligation qui vous incombe, aux termes de la Convention de Barcelone, "de préserver ce patrimoine commun dans l'intérêt des générations présentes et futures".

Je vous souhaite un plein succès dans vos délibérations et je tiens à vous assurer que le PNUE se consacrera entièrement aux objectifs qui nous ont réunis ici.

Annexe IV

RECOMMANDATIONS

concernant l'évolution future du Plan d'action pour la Méditerranée adoptées par la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée
Monaco, 9-14 janvier 1978

I. RECOMMANDATIONS GENERALES

1. Pour montrer qu'ils appuient pleinement la protection et le développement harmonieux du bassin méditerranéen, ainsi que les activités lancées dans le cadre du Plan d'action, les Gouvernements des Etats méditerranéens devraient ratifier dès que possible la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique; ils devraient poursuivre les négociations sur le protocole relatif à la protection de la Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique en vue de son adoption finale et afin de le signer, de le ratifier et de le mettre en oeuvre au plus tôt.
2. La phase pilote des diverses activités entreprises dans l'évaluation des sources, des quantités, des cheminements, des niveaux et des effets des polluants devrait se poursuivre. Il faudrait élaborer un programme de surveillance continue à long terme, en se fondant sur l'expérience et les résultats acquis au cours de la phase pilote et en s'appuyant sur le réseau d'instituts nationaux collaborant au Plan d'action. Ce programme devrait être élaboré en consultation avec des experts gouvernementaux et adopté par les gouvernements et la Communauté économique européenne. En analysant les tendances manifestées par les niveaux et les effets des polluants dans la région méditerranéenne, ce programme permettrait de prendre, en matière de gestion, des décisions rationnelles du point de vue de l'environnement, indispensables au futur développement socio-économique de la région; ces tendances permettraient de mesurer objectivement l'efficacité des dispositions prises par les gouvernements au titre de la Convention et des Protocoles.
3. Reconnaissant l'importance de la gestion de l'environnement pour un développement socio-économique soutenu, les gouvernements des pays de la région méditerranéenne et la Communauté économique européenne devraient, par l'intermédiaire de leurs instituts, participer activement à toutes les activités touchant à la planification intégrée et à la gestion des ressources naturelles. Ils devraient notamment apporter un solide appui fonctionnel et financier au Plan bleu et au Programme d'actions prioritaires établis dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, et participer à leur exécution.
4. Les instituts qui ont un rôle à jouer au niveau régional devraient être renforcés et utilisés de manière plus efficace dans l'intérêt des Etats méditerranéens. Les gouvernements sont invités notamment à appuyer le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures qui se trouve à Malte et à coopérer avec lui autant que possible. On pourrait reconsidérer ultérieurement la possibilité d'établir des centres sous-régionaux de lutte contre la pollution par les hydrocarbures quand l'exploitation du Centre de Malte aura permis d'acquérir plus d'expérience.

5. Comme jusqu'ici, les programmes d'activités prévus dans le cadre du Plan d'action devront être exécutés par les instituts nationaux des gouvernements qui ont participé à l'élaboration du Plan. Le PNUE, en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies compétents et selon les orientations données par les gouvernements et la Communauté économique européenne, devrait assurer la coordination globale de ces activités.

II. RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

Evaluation de l'environnement

6. La phase pilote de l'élément du Plan d'action pour la Méditerranée qui a trait à l'évaluation de l'environnement devrait être prolongée jusqu'à ce qu'une quantité de données suffisante soit rassemblée en vue de sa transformation, dès que possible, en un système permanent de surveillance continue.

7. Les divers projets d'évaluation de l'environnement relevant du Plan d'action pour la Méditerranée devraient être plus nettement intégrés et coordonnés plus efficacement afin que cet élément du Plan apporte une contribution globale à la mise en oeuvre des autres éléments et constitue la base scientifique indispensable aux mesures de gestion ou aux initiatives législatives que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone voudraient prendre.

8. Il faudrait compiler et mettre à jour des dossiers sur les risques que présentent les substances visées par la Convention et par les annexes aux Protocoles.

9. A partir des centres de recherche et des instituts désignés par les gouvernements des Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne pour participer aux divers projets pilotes, les gouvernements devraient compléter le réseau d'institutions nécessaire pour rassembler et diffuser systématiquement des données comparables, à l'échelle de la Méditerranée, sur les niveaux et les effets des polluants,

10. En vue de faciliter l'application de l'article 10 de la Convention et en fonction de l'expérience acquise et des résultats obtenus jusqu'à présent, le PNUE devrait préparer, en consultation avec les gouvernements des Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne et en collaboration avec les organismes spécialisés compétents des Nations Unies, un avant-projet de programme de surveillance continue à moyen terme qui, après approbation des gouvernements et de la Communauté, remplacerait le programme pilote actuel. A cette fin, les gouvernements des Etats de la Méditerranée et la Communauté devraient communiquer au PNUE des informations sur leurs programmes de surveillance continue et sur les mesures qu'ils ont déjà prises pour analyser les sources, les quantités, les niveaux, les tendances, le cheminement et les effets des polluants dans la Méditerranée.

11. Compte tenu des dispositions nationales et des arrangements et accords internationaux existants, il conviendrait de rassembler et éventuellement de développer des projets de critères applicables à la qualité des eaux balnéaires et des produits alimentaires venant de la mer.

12. Il y aurait lieu que le PNUE établisse des principes et des lignes directrices permettant aux gouvernements de la région de choisir, de créer et de gérer des zones méditerranéennes spécialement protégées.

13. Il conviendrait d'élaborer un code modèle de pratique concernant l'évacuation des déchets liquides dans la Méditerranée, qui aurait pour point de départ les critères et lignes directrices essentiels à l'application du protocole relatif aux polluants d'origine tellurique.

14. Un rapport sur l'état de la pollution dans la Méditerranée devrait être établi à l'aide de données fiables et comparables, provenant essentiellement des instituts nationaux compétents et des études qui seraient entreprises dans le cadre des projets pilotes d'évaluation de l'environnement relevant du Plan d'action pour la Méditerranée. Ce rapport devrait être mis sous forme finale et publié en consultation avec les gouvernements des Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne.

15. Le PNUE devrait aider les gouvernements qui demandent une assistance à définir la nature et l'étendue de l'aide dont ils pourraient avoir besoin et il devrait y répondre favorablement afin qu'ils participent, par l'intermédiaire de leurs instituts nationaux, à l'exécution des projets de surveillance et d'étude de la pollution.

16. Les gouvernements, au besoin avec l'aide du PNUE, devraient renforcer encore les centres de recherche nationaux qui manquent de personnel suffisamment qualifié ou de matériel pour pouvoir pleinement participer à l'exécution du programme. Le PNUE devrait, au besoin, aider les gouvernements à installer de nouveaux centres de recherche.

17. D'autres centres de recherche devraient encore être désignés par les gouvernements et la Communauté économique européenne pour participer à l'exécution des projets de recherche et de surveillance continue en matière de pollution dans les zones géographiques qui ne sont pas à présent suffisamment étudiées.

18. Sous la direction générale du PNUE et avec l'appui des organismes compétents des Nations Unies, la collaboration entre les centres de recherche devrait être renforcée et, vu la nature complémentaire des données produites par les divers projets pilotes, de nouveaux efforts devraient être faits pour procéder à une évaluation interdisciplinaire de l'origine, du volume, des niveaux, du cheminement et des effets des polluants en Méditerranée.

19. Les méthodes appliquées par les participants aux divers projets pilotes pour évaluer les niveaux et les effets des polluants sont déjà bien harmonisées et, quand il y a lieu, unifiées. Néanmoins, comme les résultats des activités de recherche et de surveillance continue peuvent avoir des incidences législatives et réglementaires pour les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, le PNUE, en qualité de secrétariat de la Convention, devrait contribuer à mettre au point des méthodes de référence pour les études de la pollution du milieu marin en Méditerranée et les soumettre à l'approbation des gouvernements et de la Communauté économique européenne.

20. Sous réserve d'une évaluation plus poussée et de l'approbation des Etats riverains de la Méditerranée, le PNUE pourrait envisager, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies et les instituts nationaux de la région, une croisière océanographique commune (MED CRUISE), de façon à améliorer, quantitativement et qualitativement, les données relatives aux eaux de la haute mer en Méditerranée.

21. Les polluants apportés en Méditerranée par les cours d'eau et l'atmosphère appartiennent peut-être aux principales catégories de paramètres inconnus dont on a besoin pour évaluer l'état de la pollution dans le bassin méditerranéen et le PNUE devrait en organiser l'évaluation.

22. Le Centre international de calcul électronique des Nations Unies à Genève devrait être choisi et employé à titre expérimental comme installation centrale de stockage et de traitement des données répondant aux exigences du Plan d'action pour la Méditerranée. Les données communiquées à cette installation, directement ou par l'intermédiaire des organismes qui coopèrent aux diverses activités, devraient être considérées, sauf stipulation contraire, comme accessibles à tous. Les données devraient être rassemblées, traitées et diffusées selon les pratiques normalisées existantes, en utilisant pleinement les mécanismes existants pour l'échange de données.

23. Le PNUE devrait encourager l'élaboration de modèles par les scientifiques méditerranéens, notamment ceux des pays en développement. Les premiers modèles pourraient porter sur les cycles biogéochimiques des métaux lourds, du pétrole, des hydrocarbures chlorés et des écosystèmes; ils devraient être intégrés avec les modèles hydrodynamiques, dont ils forment la base commune.

24. Sans préjudice de la mise au point de normes relatives à la pollution de l'eau, il conviendrait d'élaborer des principes techniques et des lignes directrices de méthodologie pour l'évaluation scientifique de la capacité éventuelle d'absorption des déchets dans l'environnement marin.

Planification intégrée (gestion de l'environnement)

25. La Réunion a pris note du progrès réalisé dans la mise en oeuvre du Plan bleu et, afin de permettre au Directeur exécutif de procéder à la mise en oeuvre de la première étape du Plan bleu, comme convenu à la consultation de Split de 1977, a recommandé que les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait prennent, le plus tôt possible, et pour la fin mars 1978 au plus tard, les dispositions nécessaires en vue :

- i) de désigner leurs points focaux nationaux pour le Plan bleu;
- ii) de nommer des instituts nationaux participants et des experts pour les activités du Plan bleu;
- iii) d'indiquer les enquêtes et les études de prospective du Plan bleu dans lesquelles leurs instituts et leurs experts seraient prêts à jouer un rôle actif;
- iv) de verser au Fonds du PNUE leur contribution financière au budget convenu pour le Plan bleu.

26. La Réunion, ayant pris connaissance des activités directement reliées au PAP qui sont prévues pour 1978, recommande que les gouvernements, par l'intermédiaire de leurs instituts et experts, y prennent une part active, et elle a retenu notamment les initiatives suivantes :

- i) un séminaire sur la gestion des ressources en eau douce dans la région méditerranéenne, qui se tiendra en France en avril 1978;

- ii) la consultation d'experts sur le développement de l'aquaculture dans la région méditerranéenne, qui doit se réunir à Athènes du 13 au 18 mars 1978 sur l'invitation du Gouvernement grec et parrainée par le PNUE et le CGPM de la FAO;
- iii) le projet de formation et d'échange d'information en matière de lutte contre la pollution du milieu urbain, y compris les stations touristiques, organisé à Athènes;
- iv) le programme international de formation en matière de gestion de l'environnement, organisé par le Gouvernement italien et le PNUE, qui se déroulera à Urbino (Italie), du 3 avril au 27 juillet 1978;
- v) le séminaire sur le cadre géographique et socio-économique du Plan bleu, qui se tiendra en Yougoslavie au printemps prochain.

27. La Réunion a pris note de la signification que les zones protégées revêtent du point de vue socio-économique et scientifique et sous l'angle de la conservation et elle a recommandé que les gouvernements appuient la protection et la gestion rationnelle des parcs marins, zones humides et autres zones protégées existants. Les gouvernements devraient en outre promouvoir la création de nouvelles zones protégées dans la région. En particulier, ils devraient :

- i) appuyer les efforts déployés par le Directeur exécutif pour créer une association des zones protégées de la Méditerranée et lui donner un avis quant à la désignation d'un membre de l'association qui serait chargé de coordonner les activités de cette association;
- ii) demander au Directeur exécutif de réunir périodiquement les représentants des zones protégées de la Méditerranée afin de leur permettre de comparer et de développer leur expérience et leurs problèmes;
- iii) développer les projets de recherche portant sur les problèmes écologiques des zones protégées en les associant aux activités MED POL du PNUE;
- iv) demander au Directeur exécutif d'organiser une réunion intergouvernementale qui serait chargée d'étudier et d'adopter des lignes directrices et des principes techniques en vue de la création et de la gestion de zones protégées dans la Méditerranée. La réunion devrait aussi étudier la mise au point d'un protocole relatif à la protection et à la gestion des zones protégées de la Méditerranée (voir paragraphe 34 ci-dessous);
- v) contribuer à l'établissement et à la révision périodique d'un répertoire des zones protégées de la Méditerranée.

28. A propos de l'alinéa i) ci-dessus, la Réunion a pris note avec satisfaction de l'offre de la Tunisie de faire fonction de coordonnateur de l'association des zones protégées de la Méditerranée.

29. La Réunion a pris note de l'adéquation des différents projets portant sur l'évaluation des sources, des quantités, des niveaux et des effets des polluants (voir UNEP/IG.11/3/Annexe I), en particulier MED VII et MED X, à la gestion des problèmes de l'environnement, qui a été clairement mise en évidence. Elle a invité par conséquent les gouvernements à prendre des mesures telles que les résultats de ces projets puissent leur servir à mettre au point les dispositions administratives, économiques et autres nécessaires à la gestion de l'environnement.

Législation de l'environnement

30. Pour montrer qu'ils appuient pleinement la protection et le développement harmonieux du bassin méditerranéen, ainsi que les activités lancées dans le cadre du Plan d'action, les Gouvernements des Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne sont instamment invités à ratifier dès que possible la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique.

31. En qualité d'organisation chargée de faire fonction de secrétariat aux termes de l'article 13 de la Convention, le PNUE devrait convoquer la première réunion des parties contractantes à la Convention et aux protocoles dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la Convention. On espère qu'à cette date, les parties contractantes comprendront une large majorité des Etats riverains de la Méditerranée.

32. Pour préparer la première réunion des parties contractantes, le PNUE devrait élaborer, en consultation avec les gouvernements de la région, la Communauté économique européenne et les organisations internationales appropriées, un projet de règlement intérieur et de règlement financier à présenter aux parties contractantes pour examen, ainsi qu'il est stipulé à l'article 18 de la Convention.

33. Reconnaissant que la pollution résultant d'activités humaines à terre représente la plus importante source de pollution dans le bassin méditerranéen, les gouvernements des Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne devraient poursuivre leurs consultations sur le protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique en vue de l'adopter au cours d'une conférence diplomatique. Le PNUE devrait aider les Etats dans cette tâche en fournissant des données techniques aussi complètes que possible sur les polluants d'origine tellurique.

34. Compte tenu des activités déjà entreprises dans le cadre du Plan d'action au sujet des zones spécialement protégées, le PNUE devrait en coopération avec la FAO, l'UNESCO et l'UICN, préparer une documentation de base sur la législation et les diverses conventions régionales en vigueur pour la protection de ces zones marines et côtières. Il devrait convoquer une réunion d'experts pour examiner cette documentation et donner un avis sur les possibilités d'élaboration d'un protocole relatif aux zones marines et côtières spécialement protégées.

35. En prenant note des travaux déjà en cours au Groupe de travail PNUE d'experts du droit de l'environnement sur la question des mesures correctives et préventives à prendre à l'égard des dommages par pollution résultant des opérations d'exploitation minière et de forage effectuées dans les limites de la juridiction nationale, et de la prochaine réunion d'experts de l'IJO sur les

aspects juridiques de la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol en Méditerranée, le PNUE est prié de présenter à la première réunion des parties contractantes un rapport sur les progrès réalisés dans ces organismes afin que l'on puisse décider s'il est possible d'élaborer un protocole à ce sujet.

36. Les Etats méditerranéens, prenant note de la prochaine conférence de plénipotentiaires sur la sécurité des navires citernes et la prévention de la pollution, en février 1978, devraient devenir parties à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et, le moment venu, étudier s'il y a lieu de prendre des mesures concertées, dans le cadre de l'OMCI, pour que la Méditerranée soit désignée comme zone spéciale aux fins de l'annexe II de ladite convention.

37. Dans la perspective de l'application de l'article 12 de la Convention de Barcelone pour l'application de la résolution 4 de la Conférence de plénipotentiaires de Barcelone, le Directeur exécutif devrait se préparer à proposer à la première réunion des parties contractantes la mise à l'étude :

- a) de procédures appropriées concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin en violation des dispositions de la Convention précitée et des protocoles applicables;
- b) d'un fonds interétatique de garantie pour la zone de la mer Méditerranée.

Cette étude devrait être confiée à un comité d'experts gouvernementaux a/.

38. Les Etats riverains de la Méditerranée devraient apporter, autant que possible, au centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, le soutien et la coopération nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter efficacement des tâches qui lui sont confiées. Chaque Etat devrait mettre au point ses propres plans et moyens d'intervention pour faire face aux situations d'urgence résultant de la pollution par les hydrocarbures. Il conviendrait de promouvoir des plans d'urgence sectoriels et sous-régionaux pour les pays voisins au moyen d'accords bilatéraux ou multilatéraux. Pour l'exécution de ces plans, des arrangements techniques pourraient être arrêtés d'un commun accord et une assistance pourrait être apportée. Quand l'exploitation du centre régional aura permis d'acquérir une certaine expérience, la possibilité de créer des centres sous-régionaux de lutte contre la pollution par les hydrocarbures pourrait être envisagée.

Dispositions institutionnelles et financières

39. Les délégations convoquées à Monaco ont pris note des grandes lignes de politique générale du Conseil d'administration du PNUE en vertu desquelles le Directeur exécutif est chargé de l'exécution du Plan d'action pour la

a/ Une délégation a rappelé les réserves de son gouvernement à propos de la résolution 4.

Méditerranée. Il s'agit notamment des décisions 47 (par. 9) et 50 (par. 7) adoptées à la quatrième session du Conseil, en 1976 b/.

40. Considérant l'exemplarité du Plan d'action pour la Méditerranée, le Directeur exécutif est prié de faire aboutir ce plan en tant qu'action pilote pour les autres mers du globe. Cette action pilote de longue haleine devrait être menée sous la direction du PNUE avec le concours des organisations internationales spécialisées intéressées au développement du Plan d'action pour la Méditerranée.

41. Les activités retenues pour faire partie du Plan d'action devraient être exécutées, comme elles l'ont été jusque-là, avec l'assistance des instituts nationaux désignés par leur gouvernement. Dans cette tâche, les instituts devraient être aidés par le PNUE et les organismes spécialisés compétents des Nations Unies. Le PNUE, en collaboration étroite avec les organismes compétents des Nations Unies et selon les orientations données par les gouvernements, conservera le rôle qu'il a assumé jusqu'à présent de secrétariat du Plan d'action et de la Convention, qui est partie intégrante du Plan d'action. En conséquence, lors de l'entrée en vigueur de la Convention, le Directeur exécutif prendra des dispositions pour organiser l'exercice des responsabilités du secrétariat de façon continue.

42. Pour des raisons d'efficacité administrative et opérationnelle, et attendu que le programme pour la Méditerranée doit servir de modèle aux travaux du PNUE qui s'inscrivent dans le programme global pour les mers régionales, le Directeur exécutif maintiendra les fonctionnaires responsables de tous les éléments principaux du Plan d'action pour la Méditerranée groupés en un seul secrétariat, à Genève, à titre intérimaire. Les gouvernements réunis à Monaco n'ayant pas pris de décision quant à la localisation future du siège définitif de ce centre de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, les Gouvernements de l'Espagne, de la Grèce, du Liban et de Monaco ont renouvelé leur offre

b/ Décision 47 (IV), par. 9 :

[Le Conseil d'administration]

"Considère que les succès obtenus par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de la protection de l'environnement dans la région de la Méditerranée constituent un exemple concret de la méthode intégrée et du rôle de coordination approprié qui devraient demeurer le principal objectif du Programme dans ses activités, et prie le Directeur exécutif de veiller à ce que la fonction de catalyseur, la coordination et l'intégration, à l'inverse d'une participation à des activités à plus long terme qui auraient surtout le caractère d'activités d'exécution, demeurent la principale contribution qu'apporte le Programme dans ses efforts visant à assurer la protection et l'amélioration de l'environnement."

Décision 50 (IV), par. 7 :

[Le Conseil d'administration]

"Prend acte du compte rendu du Directeur exécutif sur la manière dont les notions d'évaluation de l'environnement et de gestion de l'environnement, ainsi que les activités d'appui, ont été appliquées pour la Méditerranée, et prie le Directeur exécutif de développer encore les travaux dans la région méditerranéenne, dans le cadre ainsi constitué, tout en prenant des mesures pour transférer progressivement les responsabilités opérationnelles aux gouvernements de la région."

d'accueillir ce centre sur leur territoire; il a été considéré, entre autres raisons, que l'emplacement le plus approprié pour le centre serait l'un des pays du bassin méditerranéen. Les autres gouvernements qui souhaiteraient accueillir le centre ont été invités à faire des propositions au PNUE à ce sujet.

43. En ce qui concerne l'élément du Plan d'action qui a trait à l'évaluation de l'environnement, le Directeur exécutif continuera, avec l'assistance des organismes des Nations Unies, à renforcer, pendant toute la phase pilote, les centres d'activités régionaux du Programme de recherche et de surveillance continue et les autres instituts scientifiques nationaux dûment désignés par leur gouvernement.

44. Les Gouvernements français et yougoslave ont mis à la disposition du PNUE les facilités nécessaires pour les unités destinées à aider aux activités de coordination relevant respectivement de l'élément du Plan d'action qui a trait à la planification intégrée, du Plan bleu et du PAP. Le Gouvernement espagnol a fait de même pour établir une unité juridique. En vue d'assurer une répartition équilibrée des institutions entre les pays de la région, il a été convenu de créer une unité dans l'un des pays de la partie méridionale de la Méditerranée, dans le cadre de l'application du Plan d'action. Le Gouvernement tunisien s'est offert à accueillir cette unité. En raison des dispositions déjà prises pour l'organisation et le financement des activités relevant du Plan bleu, la Réunion a estimé que le PNUE devrait s'efforcer de mobiliser des ressources additionnelles afin de renforcer et d'accélérer les activités relevant du PAP, y compris les mesures d'organisation nécessaires pour lancer et coordonner les activités spécifiques qui ont fait l'objet de recommandations antérieures. Pour les mêmes raisons, une délégation a demandé que la création d'une unité spécialisée en Méditerranée orientale soit envisagée et a offert de l'accueillir.

45. Ayant pris connaissance de la décision 98 (V) c/ de la dernière session du Conseil d'administration concernant le montant total des crédits que le PNUE est autorisé à engager et compte tenu de l'exemplarité du Plan d'action pour la Méditerranée, qui est un plan d'action pilote, les délégations présentes à Monaco demandent au Directeur exécutif que l'effort entrepris soit poursuivi pendant une période assez longue.

46. Les gouvernements réunis à Monaco ont demandé au Directeur exécutif d'établir un rapport sur le budget prévu pour le Plan d'action pour la Méditerranée. Ils ont retenu le principe de la création d'un fonds d'affectation spéciale distinct pour assurer le développement harmonieux et la coordination effective d'activités concertées. Ce fonds pourrait être alimenté à :

c/ Le montant total des crédits que le Programme est autorisé à engager est le suivant :

1978 : 31,6 millions de dollars des Etats-Unis

1979 : 30 millions de dollars des Etats-Unis

Sur ce montant, les crédits attribués au programme relatif aux océans ont été fixés comme suit :

1978 : 4 millions de dollars des Etats-Unis, soit 13 % du total

1979 : 3,19 millions de dollars des Etats-Unis, soit 11 % du total

- 50 % par les gouvernements de la région et la Communauté économique européenne, les quotes-parts étant établies pour les gouvernements, suivant le barème des quotes-parts de l'ONU et pour la Communauté économique européenne, d'une manière à convenir entre elle-même et le PNUE;
- 50 % par le PNUE et les organisations internationales intéressées.

47. La Réunion a accueilli avec satisfaction l'intention du Directeur exécutif de convoquer, en 1978, une réunion de représentants désignés par les gouvernements en vue d'examiner le rapport du Directeur exécutif sur le budget pour la période biennale 1979/1980.